

UNIDROIT 2001  
A.G. (55) 9  
(Original: anglais)

UNIDROIT

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

---

ASSEMBLEE GENERALE

55<sup>ème</sup> session

(Rome, 7 décembre 2001)

RAPPORT

(préparé par le Secrétariat)

Rome, décembre 2001

## I. INTRODUCTION

### *Ouverture de la session et élection du Président*

La 55<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale s'est tenue le 7 décembre 2001 au siège d'UNIDROIT. La réunion a été ouverte par M. B. Libonati, Président d'UNIDROIT, à 9h35.

Le *Président* a souhaité la bienvenue aux participants (dont la liste figure en ANNEXE I ci-après) et, en particulier, aux représentants des deux Etats qui avaient adhéré au Statut organique d'UNIDROIT au courant de l'année, à savoir la République d'Estonie et la République fédérale de Yougoslavie. Il a remercié les Gouvernements de ces Etats pour cette marque de confiance à l'égard de l'Institut.

En informant les participants de la conclusion des travaux couronnés de succès de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un projet de Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et d'un projet de Protocole à cette Convention portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques au Cap (Afrique du Sud) le 16 novembre 2001, il a exprimé la profonde reconnaissance et la sincère gratitude de l'Institut à l'égard du Gouvernement d'Afrique du Sud pour sa généreuse hospitalité et sa coopération sans faille qui avaient joué un rôle essentiel dans le succès de la Conférence.

En rappelant son engagement personnel lors de la session précédente de l'Assemblée Générale à prendre part aux négociations avec le Gouvernement italien en vue de la révision de la contribution de ce Gouvernement au budget de l'Institut, il a indiqué que si la situation économique n'était pas idéale, il avait toutefois été possible, outre 7% d'augmentation de la contribution italienne au budget de l'Institut pour les exercices 2001-2003, de s'assurer du souhait des autorités financières italiennes d'examiner favorablement la révision du paragraphe 1 de l'article 16 du Statut organique qui traite des contributions à UNIDROIT de ses Etats membres en général et de l'Italie en particulier. Une telle révision aurait pour effet d'augmenter la contribution du Gouvernement italien à UNIDROIT et, en même temps, d'exprimer cette contribution en termes de pourcentage fixe des dépenses ordinaires de l'Institut. De concert avec le Ministère italien des affaires étrangères, l'Institut passerait maintenant à la phase finale de ces négociations avec les autorités financières italiennes, après quoi la modification proposée au paragraphe 1 de l'article 16 du Statut organique serait soumise à l'Assemblée Générale pour approbation.

Sur proposition du *Président de l'Institut*, Mme Eniko Gyori, Ambassadrice de Hongrie en Italie, a été élue Présidente.

### *Documents de la session*

L'Assemblée Générale a été saisie des documents suivants préparés par le Secrétariat:

1. Ordre du jour provisoire (A.G. (55) 1 rév.);
2. Exposé sur l'activité de l'Institut en l'an 2001 (Conseil de Direction, 80<sup>ème</sup> session, décisions sur le Programme de travail): Note du Secrétariat (A.G. (55) 8);

3. Modification définitive du budget et approbation des Comptes pour l'exercice financier 2000: Note du Secrétariat (A.G. (55) 2);
4. Recettes et dépenses pour l'exercice financier 2000 (Comptes 2000);
5. Ajustements au budget pour l'exercice financier 2001: Note du Secrétariat (A.G. (55) 3);
6. Arriérés de paiement des contributions des Etats membres: Note du Secrétariat (A.G. (55) 4);
7. Approbation du projet de budget pour l'an 2002 et fixation des contributions des Etats membres pour cet exercice: Note du Secrétariat (A.G. (55) 5);
8. Proposition du Secrétariat d'UNIDROIT concernant la projection des besoins financiers de l'Institut sur une base triennale et proposition visant à modifier le système de fixation de la contribution du Gouvernement italien: Note du Secrétariat (A.G. (55) 6);
9. Classement des nouveaux Etats membres dans le tableau des contributions de l'Institut: Notes du Secrétariat (A.G. (55) 7 et Add.).

## **II. EXAMEN DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Point No. 1 *Adoption de l'ordre du jour provisoire* (A.G. (55)1 rév.).

*L'Assemblée Générale a adopté l'ordre du jour provisoire préparé par le Secrétariat (reproduit en ANNEXE II ci-après).*

Point No. 2 *Exposé sur l'activité de l'Institut en l'an 2001* (A.G. (55) 8)

Le *Secrétaire Général*, tout en notant que le rapport écrit habituel sur l'activité de l'Institut en 2001 serait transmis aux Etats membres au début de l'année 2002, a présenté oralement un exposé sur les activités les plus significatives et en particulier sur les implications de l'Institut pendant l'année à venir. Il a mis l'accent notamment sur l'importance historique pour l'Institut de la Conférence diplomatique susmentionnée et en particulier sur le fait que la Conférence avait décidé de conférer à l'Institut les fonctions de dépositaire des deux nouveaux instruments. Il a rendu un hommage particulier au Gouvernement d'Afrique du Sud pour la manière extraordinairement efficace, amicale et généreuse dont il avait organisé la Conférence diplomatique. Le rapport oral du Secrétaire Général est reproduit en totalité en ANNEXE III ci-après.

*La représentante d'Afrique du Sud, au nom de l'Ambassadeur d'Afrique du Sud en Italie, a exprimé les remerciements de son Gouvernement à UNIDROIT pour la décision de tenir la Conférence diplomatique en Afrique du Sud ainsi que la satisfaction de voir que la Conférence avait constitué un tel succès.*

*L'Assemblée Générale a pris note de l'exposé du Secrétaire Général sur l'activité de l'Institut en 2001.*

En présentant le Programme de travail de l'Institut pour la période triennale 2002-2004 tel que proposé par le Conseil de Direction lors de sa 80<sup>ème</sup> session tenue à Rome du 17 au 19 septembre 2001, le *Secrétaire Général* a noté que parmi les quatre nouveaux sujets proposés pour le nouveau Programme de travail, trois (la responsabilité civile transnationale du fabricant, les contrats d'hôtellerie et les clauses abusives dans les contrats de consommation et les contrats entre petites et grandes entreprises) devaient être placés sur une liste de réserve en vue d'éventuels travaux futurs à condition de trouver des ressources humaines et financières externes. L'autre sujet proposé par le Conseil de Direction pour introduction au Programme de travail, à savoir les aspects de droit privé des opérations sur les marchés de capitaux transnationaux et connexes, avait déjà fait l'objet d'une Note Verbale adressée aux Etats membres le 12 mars 2001 invitant les Etats à indiquer leurs priorités quant aux aspects du sujet à traiter au sein d'UNIDROIT. Un certain nombre de Gouvernements (entre dix et 15) avaient répondu à cette Note Verbale et les cinq aspects indiqués comme dignes de l'attention de l'Institut figuraient dans le document A.G. (55) 8. La constitution de règles claires et compatibles pour la constitution de titres en garantie, en particulier les titres détenus auprès d'un intermédiaire dans des systèmes de détention à différents degrés et qui sont représentés par des inscriptions sur le compte de l'investisseur auprès de tels intermédiaires, a été le sujet le plus souvent cité dans ces réponses. Le Secrétariat ferait tout le nécessaire pour assurer que les travaux entrepris dans ce domaine n'empiéteraient pas sur les travaux menés dans d'autres enceintes, y compris les organisations internationales non gouvernementales comme OICV-IOSCO et FESCO. Il a invité les Gouvernements qui n'avaient pas encore répondu à la Note Verbale susmentionnée à communiquer les résultats de leurs consultations internes à ce propos au Secrétariat dès que possible.

*A la lumière de l'exposé du Secrétaire Général sur l'activité de l'Institut en 2001 et de sa présentation du Programme de travail pour la période triennale 2002-2004 tel que proposé par le Conseil de Direction à sa 80<sup>ème</sup> session, l'Assemblée Générale a approuvé le Programme de travail pour la période triennale 2002-2004 reproduit en ANNEXE IV ci-après.*

Point No. 3 *Modification définitive du budget et approbation des Comptes pour l'exercice financier 2000 (A.G. (55) 2 et Comptes 2000).*

Le *Secrétaire Général adjoint*, en présentant ce point de l'ordre du jour, a indiqué qu'à la clôture de l'exercice financier 2000, l'Institut avait à son crédit un excédent de Lit. 271.284.687. Il s'agissait de la combinaison de certaines recettes qui n'avaient pas été budgétarisées, en particulier: un excédent pour l'exercice financier précédent, de Lit. 23.047.954, supérieur aux prévisions; le versement de Lit. 111.000.000 comme solde de la contribution du Gouvernement italien relative à l'exercice financier précédent; le paiement de Lit. 43.366.752 en tant que régularisation des arriérés de paiement des Etats membres autres

que l'Italie pour les exercices financiers précédents; le versement de Lit. 20.000.000 comme contribution du Gouvernement bolivien; des recettes pour Lit. 22.801.149 comme produit des ventes de publications d'UNIDROIT et intérêts bancaires; des économies faites sur les dépenses prévues dans divers chapitres du budget, pour un montant de Lit. 50.768.651, qui avaient pu être faites pour faire face aux dépenses extraordinaires prévues pour l'exercice financier suivant liées à la Conférence diplomatique du Cap. Les Comptes pour l'exercice financier 2000 ont indiqué que les recettes réelles s'élevaient à un montant de Lit. 3.477.673.082 par rapport aux recettes prévues de Lit. 3.343.205.000 et que les dépenses réelles s'élevaient à Lit. 3.292.436.349 par rapport aux dépenses prévues de Lit. 3.343.205.000.

Il a indiqué que la Commission des Finances avait soumis une opinion favorable pour les modifications définitives du budget et des Comptes pour l'exercice financier 2000.

*A la lumière des considérations qui précèdent, l'Assemblée Générale a approuvé la modification définitive du budget et les Comptes pour l'exercice financier 2000.*

#### Point No. 4 *Ajustements au budget pour l'exercice financier 2001 (A.G. (55)3)*

Lors de la présentation de ce point de l'ordre du jour, le *Secrétaire Général adjoint* a proposé deux modifications au budget pour l'exercice financier 2001, premièrement qu'un montant supplémentaire de Lit. 30.000.000 soit alloué au soutien du programme de l'Institut pour l'assistance juridique aux pays en développement et, deuxièmement, qu'un montant de Lit. 70.000.000 soit alloué à la couverture des dépenses extraordinaires à la charge de l'Institut pour la préparation de la Conférence diplomatique du Cap. La première de ces deux propositions avait pour dessein de donner effet à la demande formulée par le Conseil de Direction d'UNIDROIT selon laquelle, en reconnaissance des bénéfices culturels et humanitaires de ce programme d'assistance juridique, il fallait augmenter l'affectation faite au Chapitre 11 du budget d'un montant maximum de Lit. 30.000.000 dérivant de l'excédent de l'exercice financier 2000. L'autre proposition était destinée à couvrir les dépenses supplémentaires exceptionnelles à la charge de l'Institut liées à la Conférence diplomatique du Cap qui n'étaient pas connues au moment de la préparation du budget pour l'exercice financier 2001. Si le Gouvernement sud-africain avait été extrêmement généreux en prenant à sa charge les frais de voyage et de séjour des membres du Secrétariat qui avaient participé à la Conférence diplomatique, l'Institut avait également eu des frais considérables imprévus tant en terme de moyens humains et techniques (impression et frais de téléphone), que du fait de la nécessité de partager le coût des services linguistiques français/anglais fournis par l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) pour la Conférence diplomatique, et du nombre considérable de réunions préparatoires supplémentaires pour la Conférence diplomatique auxquelles le Secrétariat avait été obligé de participer. L'allocation correspondante à cette proposition serait faite sous un nouveau Chapitre 13 du budget destiné à couvrir les Conférences diplomatiques et les Congrès.

Il a indiqué que la Commission des Finances avait recommandé l'approbation des ajustements au budget pour l'exercice financier 2001 proposés par le Secrétariat.

*A la lumière des considérations qui précèdent, l'Assemblée Générale a approuvé les ajustements au budget pour l'exercice financier 2001 proposés par le Secrétariat.*

Point No. 5 *Arriérés de paiement des contributions des Etats membres* (A.G. (55) 4)

Le *Secrétaire Général Adjoint*, présentant ce point de l'ordre du jour, a indiqué que, au 5 décembre 2001, le total des contributions restant à payer par les Etats membres pour l'exercice financier 2001 et les exercices précédents s'élevait à Lit. 426.726.920. De ce montant, seuls Lit. 132.531.869 se rapportaient à des contributions impayées pour les exercices antérieurs à 2001. 91,19% (Lit. 3.045.770.949) du montant total (Lit. 3.339.966.000) des contributions dues par les Etats membres pour 2001 avaient déjà été versés, ce qui signifiait que les contributions impayées pour l'exercice financier en cours ne s'élevaient qu'à Lit. 294.195.051. Il a indiqué que le Secrétariat poursuivait ses efforts afin d'éliminer, ou au moins de réduire, les arriérés de paiement des contributions des Etats membres.

Le *représentant du Portugal* a annoncé que son Gouvernement avait déjà donné instruction pour le versement de sa contribution pour l'exercice financier en cours qui devrait parvenir rapidement à l'Institut.

La *Présidente* a invité tous les Etats membres qui avaient accumulé des arriérés dans le règlement de leurs contributions à y remédier le plus tôt possible.

*Il en a été ainsi décidé.*

Point No. 6 *Approbation du projet de budget pour l'an 2002 et fixation des contributions des Etats membres pour cet exercice* (A.G. (55) 5)

Le *Secrétaire Général adjoint*, en présentant ce point de l'ordre du jour, a indiqué qu'avec le passage de la lire italienne à l'euro, le projet de budget de l'Institut pour l'exercice financier 2002 avait été établi pour la première fois en euros. Lors de la préparation de ce projet de budget, le Secrétariat avait essayé de maintenir les contributions des Etats membres au même niveau qu'en 2001. Le fait que cela se soit avéré possible, malgré la proposition d'une augmentation des dépenses par rapport à 2001 de l'ordre de 0,92%, atteignant la somme de € 16.439,00, serait dû en premier lieu à l'augmentation de la contribution du Gouvernement italien pour les exercices 2001, 2002 et 2003 (pour la porter à € 258.222), en second lieu à quelques réductions des dépenses, en troisième lieu à l'utilisation d'un excédent de € 15.494 de l'exercice financier 2001 et, en quatrième lieu, à un montant de € 1.000 sous forme d'intérêts bancaires que l'Institut pouvait espérer encaisser si la tendance actuelle de règlement des arriérés de contributions des Etats membres devait se maintenir.

Les *augmentations* proposées des dépenses dans le projet de budget pour l'exercice financier 2002 étaient les suivantes.

1. Chapitre 1, article 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent): € 1.504. Cela représentait une augmentation de 3% par rapport à l'exercice 2001 pour cette rubrique et cela avait été expliqué par le besoin de prévoir l'augmentation des tarifs aériens et des indemnités journalières auxquelles avaient droit les membres du Conseil de Direction selon les barèmes des Organisations coordonnées appliqués par l'Institut. L'augmentation avait été maintenue à son strict minimum et il était concevable que cela puisse créer des problèmes si tous les membres du Conseil assistaient à la prochaine session de cet organe, bien que l'on espérait pouvoir pallier à de tels problèmes par des économies qui pourraient résulter pour certains

membres du Conseil d'un cumul avec les fonctions de rapporteur au 4<sup>ème</sup> Congrès de droit privé évoqué plus haut.

2. Chapitre 2, article 1 (Appointements et indemnités à titre de rémunération): €25.514. Cela représentait une augmentation de 2,7% qui serait nécessaire pour couvrir les mouvements vers le haut prévisibles dans l'échelle des Organisations coordonnées correspondant à la progression des salaires résultant de l'augmentation du coût de la vie et des avancements à l'ancienneté. Le fait que cette augmentation ait été ainsi contenue était dû à l'économie qui serait réalisée par le contrat d'un nouveau membre du personnel en remplacement d'un membre dont le contrat devait se terminer à la fin de l'année 2001. Par ailleurs, étant donné que les salaires de certains membres du personnel avaient atteint le maximum pour leur échelon dans les barèmes de salaire appliqués par l'Institut, leurs salaires n'augmenteraient à l'avenir que dans la mesure des augmentations du coût de la vie.

3. Chapitre 7, article 6 (Entretien de l'immeuble): €1.089. Cela était essentiel pour maintenir le programme de restaurations mineures au regard du patrimoine historique unique que représentait l'intérieur de la Villa Aldobrandini. A cet égard, tout en remerciant les autorités italiennes pour les importants travaux de restauration effectués actuellement, il a exprimé l'espoir qu'elles examineraient prochainement la possibilité de restaurer également les parties du siège de l'Institut qui étaient aujourd'hui devenues totalement inadaptées à ses besoins actuels, en particulier ses salles de réunion qui ne parvenaient plus à contenir le nombre croissant de représentants des Etats membres qui participaient aux réunions. Le Secrétariat avait déjà fait une proposition dans ce sens aux autorités italiennes et espérait, avec l'appui du Ministère italien des affaires étrangères, recevoir une réponse positive. Cette question serait soumise à l'attention de la Commission des Finances lors de sa prochaine session et le Secrétariat pourrait alors indiquer les résultats d'une réunion *ad hoc* avec des représentants des Ministères italiens des affaires étrangères et des travaux publics (en particulier le *Genio Civile* et le *Provveditorato dello Stato*).

4. Chapitre 7, article 7 (Louage d'ouvrage): € 4.342. Cela a été expliqué par l'intention de sous traiter dans le futur une certaine masse de travail (huissier) dont s'acquittait jusqu'ici la personne susmentionnée dont le contrat se terminerait à la fin de l'année en cours.

D'autre part, les *économies* proposées dans le projet de budget pour l'exercice financier 2002 étaient les suivantes.

1. Chapitre 3, article 1 (Assurance pour invalidité, vieillesse et maladie): €15.494. Cela a été possible grâce à l'introduction d'un nouveau système des frais de sécurité sociale en Italie qui avait eu pour effet d'absorber une partie de ces frais dans une nouvelle taxe régionale, l'I.R.A.P. (l'Institut étant exempté du paiement de toute taxe nationale, régionale ou locale conformément aux dispositions de son accord de siège avec le Gouvernement italien), et le règlement par l'Institut d'une dette envers l'Institut italien de sécurité sociale (INPS), organisation auprès de laquelle l'Institut assurait son personnel.

2. Chapitre 4 (Indemnité intégrative au personnel à la retraite): €516. Cela avait été possible en raison du décès d'un ancien membre du personnel.

Le *Secrétaire Général adjoint* a enfin proposé une modification au projet de budget pour l'exercice 2002. A la lumière de l'approbation par l'Assemblée Générale des ajustements proposés au budget pour l'exercice 2001 par le Secrétariat, il a proposé que € 57.326 de l'excédent qui serait inscrit au crédit de l'Institut à la fin de cet exercice financier 2001 alloués au nouveau Chapitre 13 du budget pour l'exercice 2002 à l'organisation du 4<sup>ème</sup> Congrès de droit privé qui avait été reporté, auquel le Secrétaire Général avait fait référence dans son rapport oral sur l'activité de l'Institut en 2001 (cf. ANNEXE III ci-après) et que le Conseil de Direction avait approuvé lors de sa 79<sup>ème</sup> session tenue à Lisbonne du 10 au 13 avril 2000. Sous réserve de l'acceptation par l'Assemblée Générale de cette proposition, le Secrétariat a prévu de tenir ledit Congrès à Rome en septembre 2002.

Il a finalement indiqué que la Commission des Finances, après un examen approfondi du projet de budget ainsi que de la proposition du Secrétariat de modification pour l'organisation du 4<sup>ème</sup> Congrès de droit privé, avait recommandé à l'Assemblée Générale d'adopter le projet de budget pour 2002 ainsi modifié.

Le *représentant du Japon* a attiré l'attention sur la situation économique mondiale difficile due à une récession de l'économie mondiale. Ceci avait des effets sur tous les pays, y compris le sien. Tout en félicitant le Secrétariat pour sa gestion financière ferme et prudente ainsi que pour son succès dans le maintien des contributions de ses Etats membres au même niveau que l'année passée, il lui a recommandé de ne pas se relâcher dans son approche économe pendant l'année à venir, en faisant notamment attention au rapport qualité-prix et en évitant les gaspillages.

La *représentante des Etats-Unis d'Amérique* a rappelé le soutien important dont l'Institut bénéficiait de la part de son Gouvernement et du secteur privé dans son pays, tout en se réjouissant de l'arrivée de nouveaux Etats membres.

En rappelant que son Gouvernement a continué à suivre la politique budgétaire de croissance zéro nominale pour toutes les organisations internationales, elle a indiqué que son Gouvernement ne pourrait se rallier au consensus en faveur du projet de budget, mais qu'il ne souhaitait en aucune façon bloquer un tel consensus.

*A la lumière des considérations qui précèdent, l'Assemblée Générale a adopté le budget pour 2002 avec la modification proposée par le Secrétariat.*

Point No. 7 *Proposition du Secrétariat d'UNIDROIT concernant la projection des besoins financiers de l'Institut sur une base triennale et proposition visant à modifier le système de fixation de la contribution du Gouvernement italien (A.G. (55) 6)*

La *Présidente* a relevé que la proposition du Secrétariat aurait pour effet d'amender le paragraphe 1 de l'article 16 du Statut organique.

Le *Secrétaire Général*, en présentant ce point de l'ordre du jour, a indiqué que la proposition du Secrétariat se divisait en deux éléments, l'un visant à permettre une projection à moyen terme des besoins financiers de l'Institut et l'autre visant à apporter une modification au système de fixation de la contribution du Gouvernement italien au budget de l'Institut.



Les motifs justifiant une telle projection des besoins financiers de l'Institut sur une base triennale – les budgets de l'Institut restant toutefois annuels – étaient au nombre de quatre. Premièrement, les administrations de certains Etats membres, notamment ceux qui planifiaient leurs dépenses sur une période pluriannuelle, avaient exprimé une préférence pour connaître très à l'avance le montant de leur contribution à verser aux organisations internationales comme UNIDROIT pour en tenir compte dans leurs budgets. Deuxièmement, une projection des besoins de l'Institut sur trois ans devrait coïncider davantage avec les exigences de son Programme de travail également organisé sur une base triennale. Troisièmement, il était raisonnable de s'attendre à ce que l'introduction de l'euro marque le début d'une période de relative stabilité des prix. Quatrièmement, la proposition du Secrétariat pour l'amendement du paragraphe 1 de l'article 16 du Statut organique de manière à fixer la contribution du Gouvernement italien par un pourcentage fixe obligatoire des dépenses ordinaires de l'Institut s'imposerait davantage d'elle-même au Gouvernement italien si l'Institut allait vers un système de projection triennale de ses besoins financiers, d'autant que la Loi de finances italienne était également approuvée tous les trois ans.

En considérant la proposition du Secrétariat de modifier le système de fixation de la contribution du Gouvernement italien au budget de l'Institut, il fallait garder à l'esprit que, suite à la dernière modification de ce système – et donc du paragraphe 1 de l'article 16 du Statut organique – en 1985, la contribution du Gouvernement italien représentait environ 25% du total des dépenses ordinaires annuelles de l'Institut. Or, malgré l'augmentation récente susmentionnée de la contribution du Gouvernement italien, celle-ci représentait actuellement environ 15% du total des dépenses ordinaires annuelles de l'Institut. Les autorités italiennes avaient indiqué clairement qu'elles n'étaient pas opposées à ce que leur contribution revienne au pourcentage du total des dépenses ordinaires annuelles de l'Institut tel qu'il était en 1985.

Pour expliquer la proposition visant à ce que la contribution du Gouvernement italien à UNIDROIT devienne une dépense budgétaire *obligatoire* pour ce Gouvernement, il a indiqué que si l'Italie avait toujours scrupuleusement rempli ses obligations financières envers l'Institut, sa contribution figurait actuellement dans un chapitre du budget de l'Etat qui prévoyait des contributions *non obligatoires*.

Le Secrétariat avait donc entamé des négociations avec les Ministères italiens des affaires étrangères et du trésor pour essayer d'abord de rétablir la contribution du Gouvernement italien à un pourcentage des dépenses ordinaires annuelles de l'Institut se rapprochant davantage du pourcentage représenté par sa contribution de 1985 (environ 25%) et, ensuite, d'assurer le reclassement de la contribution du Gouvernement italien à UNIDROIT parmi les dépenses budgétaires obligatoires de ce Gouvernement.

Le *représentant du Mexique* a indiqué que son Gouvernement appuyait la proposition d'amendement du paragraphe 1 de l'article 16 du Statut organique. Il était convaincu que cela porterait à une plus grande rationalisation des dépenses de l'Institut et renforcerait la certitude dans la distribution des ressources financières à moyen terme. Son Gouvernement a également estimé que le fait d'accepter la proposition du Secrétariat aurait pour effet de revitaliser l'organisation des activités de l'Institut.

Le *représentant de l'Argentine* a indiqué que si son Gouvernement apportait également son soutien à la proposition d'amendement du paragraphe 1 de l'article 16 du Statut organique, il se demandait toutefois si, dans la mesure où cet amendement visait en partie à convertir la contribution du Gouvernement italien de contribution volontaire à obligatoire, un autre amendement ne serait pas nécessaire au paragraphe 1 de l'article 18 qui prévoyait que l'engagement du Gouvernement italien concernant sa contribution annuelle était renouvelé tacitement tous les six ans à moins que le Gouvernement ne notifie aux autres Gouvernements membres deux ans au moins avant la fin de la période de six ans en cours, son intention de cesser de verser sa contribution.

Le *représentant de l'Autriche* a indiqué que son Gouvernement était aussi favorable à l'amendement proposé du paragraphe 1 de l'article 16 du Statut organique et qu'il appuyait donc l'adoption du projet de Résolution que le Secrétariat avait soumis à l'Assemblée Générale pour autoriser le Secrétariat à poursuivre ses négociations avec le Gouvernement italien. Il a toutefois demandé quelle serait la procédure suivie une fois ces négociations terminées.

Le *Secrétaire Général* a répondu que si les négociations se terminaient aussi vite que prévu, il avait l'intention de réunir la Commission des Finances et l'Assemblée Générale en session extraordinaire pour prendre les mesures nécessaires en ce qui concerne l'amendement du paragraphe 1 de l'article 16, sans attendre les sessions traditionnelles de fin d'année.

Tout en indiquant que son Gouvernement n'avait aucune objection à la mise en œuvre de la proposition du Secrétariat, le *représentant du Japon* a relevé que son Gouvernement préférerait la seconde méthode proposée pour le calcul des contributions des Etats membres (cf. A.G. (55) 6, § 5) – en vertu de laquelle le même montant serait inscrit à chaque budget de la période triennale concernée – qu'il considérait plus sûre et plus neutre, en particulier pour ce qui était des changements qui pourraient intervenir pendant la période triennale dans le taux d'intérêt applicable aux sommes déposées sur le compte de l'Institut.

En réponse à une question du *représentant de l'Autriche* de savoir s'il n'existait pas un danger de contradiction entre l'obligation *internationale* du Gouvernement italien envers l'Institut en vertu de l'amendement proposé et le fait que la contribution *interne* pour répondre à cette obligation restait volontaire, le *Secrétaire Général* a insisté sur le fait que l'intention de la proposition du Secrétariat serait de faire en sorte que les futures contributions du Gouvernement italien au budget de l'Institut soient obligatoires non seulement en vertu du Statut organique mais aussi en vertu du budget national de l'Etat italien.

Le *représentant de l'Espagne* a fait remarquer que le résultat de la proposition du Secrétariat dépendait de la décision du Gouvernement italien et a demandé à quel stade les négociations étaient parvenues et quelle était la position du Gouvernement italien.

Le *Secrétaire Général* a répondu que depuis l'entrée en fonction du nouveau Gouvernement italien, les négociations avaient repris avec le Secrétariat. Des discussions avaient commencé ces dernières semaines avec des responsables du Ministère du trésor et, à cette occasion, ils avaient laissé entendre qu'ils pouvaient être d'accord avec la proposition du Secrétariat. L'étape suivante serait une rencontre avec les responsables du Ministère des affaires étrangères en tant qu'organe du Gouvernement italien responsable vis-à-vis d'UNIDROIT, afin que ce dernier Ministère soumette une demande au trésor en vue de la mise en œuvre de la proposition du Secrétariat.

*A la lumière des considérations qui précèdent, l'Assemblée Générale a autorisé le Secrétariat à poursuivre les négociations avec le Gouvernement italien concernant l'amendement de l'article 16(1) du Statut organique et a adopté la Résolution sur ce sujet reproduite en ANNEXE V ci-après.*

Point No. 8 *Classement des nouveaux Etats membres dans le tableau des contributions de l'Institut (A.G. (55) 7 et Add.)*

La *Présidente* a félicité les Gouvernements de la République d'Estonie et de la République fédérale de Yougoslavie de leur décision d'adhérer au Statut organique et de devenir ainsi membres de l'Institut avec effet à compter du 1er janvier 2002.

Le *Secrétaire Général*, présentant ce point de l'ordre du jour, a indiqué que le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie avait déposé son instrument d'adhésion au Ministère des affaires étrangères le 26 avril 2001 et que la République d'Estonie avait également notifié son adhésion au Ministère des affaires étrangères par Note Verbale en date du 26 novembre 2001. Il appartenait donc à l'Assemblée Générale de déterminer la catégorie du tableau des contributions de l'Institut dans laquelle les deux Gouvernements susmentionnés devraient figurer suite à leur adhésion au Statut organique. Etant donné que la contribution en pourcentage du Gouvernement de la République d'Estonie au budget des Nations Unies s'élevait à 0,012% et que celle de la République fédérale de Yougoslavie s'élevait à 0,026% de ce budget, il a proposé que les deux soient classés en Catégorie VIII du tableau des contributions de l'Institut, où figuraient les Etats qui contribuaient entre 0,005% et 0,114% au budget des Nations Unies et correspondant à une contribution de 10.850,00 euros.

*Il en a ainsi été décidé.*

*Clôture de la session*

Aucune autre question n'étant soulevée, la *Présidente* a remercié le Secrétariat pour l'excellente préparation de la session et a déclaré celle-ci close à 11h10.

**APPENDIX I**  
**ANNEXE I**

LIST OF PARTICIPANTS/*LISTE DES PARTICIPANTS*

ARGENTINA/ <i>ARGENTINE</i>	Mr Claudio Javier ROZENCWAIG, Secretary, Embassy of Argentina to Italy
AUSTRALIA/ <i>AUSTRALIE</i>	Excused/ <i>excusé</i>
AUSTRIA/ <i>AUTRICHE</i>	Mr Klaus FAMIRA, Second Secretary Embassy of Austria to Italy
BELGIUM/ <i>BELGIQUE</i>	Mr Leo PEETERS, Counsellor Embassy of Belgium to Italy
BOLIVIA/ <i>BOLIVIE</i>	Excused/ <i>excusé</i>
BRAZIL/ <i>BRESIL</i>	Mr Alfredo LEONI, Counsellor Embassy of Brazil to Italy
BULGARIA/ <i>BULGARIE</i>	Ms Krassimira BESHKOVA, Attaché Ministry of Foreign Affairs
CANADA	Mr Khawar NASIM, Second Secretary Embassy of Canada to Italy
CHILE/ <i>CHILI</i>	Excused/ <i>excusé</i>
CHINA/ <i>CHINE</i>	Ms JIN Hong, Second Secretary Mr SHAO Bin, Attaché Embassy of China to Italy
COLOMBIA/ <i>COLOMBIE</i>	Mr Juan Carlos ESPINOSA, First Secretary Embassy of Colombia to Italy
CROATIA/ <i>CROATIE</i>	Mr Neven BORIC, First Secretary Embassy of Croatia to Italy
CYPRUS/ <i>CHYPRE</i>	Excused/ <i>excusé</i>
CZECH REPUBLIC/ <i>REPUBLIQUE TCHEQUE</i>	Mr Petr JAROS, Second Secretary Embassy of the Czech Republic to Italy
DENMARK/ <i>DANEMARK</i>	excused/ <i>excusé</i>
EGYPT/ <i>EGYPTE</i>	Mr Bassam RADY, Second Secretary

	Embassy of Egypt to Italy
FINLAND/ <i>FINLANDE</i>	Mr Seppo TUNTURI, First Secretary Embassy of Finland to Italy
FRANCE	Ms Sonia HALIMI-D'ALESSIO, Attaché Embassy of France to Italy
GERMANY/ <i>ALLEMAGNE</i>	Mr Peter SEIDEL, Counsellor Embassy of Germany to Italy
GREECE/ <i>GRECE</i>	excused/ <i>excusé</i>
HOLY SEE/ <i>SAINT SIEGE</i>	Mr Giuseppe DELLA TORRE, Professor
HUNGARY/ <i>HONGRIE</i>	H.E. Ms Eniko GYORI, Ambassador of Hungary to Italy Mr Zoltán FEJES, Counsellor Embassy of Hungary to Italy
INDIA/ <i>INDE</i>	Excused/ <i>excusé</i>
IRAN	Mr Mohammad EMAD, Second Secretary Embassy of the Islamic Republic of Iran to Italy
IRELAND/ <i>IRLANDE</i>	Excused/ <i>excusé</i>
ISRAEL	Excused/ <i>excusé</i>
ITALY/ <i>ITALIE</i>	Mr Angelo TRAVAGLINI, Counsellor, "Contenzioso Diplomatico", Ministry of Foreign Affairs
JAPAN/ <i>JAPON</i>	Mr Masaharu SATO, Counsellor Embassy of Japan to Italy
LUXEMBOURG	Excused/ <i>excusé</i>
MALTA/ <i>MALTE</i>	Mr Joseph IZZO CLARKE, Counsellor Embassy of Malta to Italy

MEXICO/ <i>MEXIQUE</i>	Mr José Luis ALVARADO, Counsellor, Embassy of Mexico to Italy
NETHERLANDS/ <i>PAYS-BAS</i>	Ms Quirine VAN DER LINDE, Second Secretary, Embassy of the Netherlands to Italy
NIGERIA	Excused/ <i>excusé</i>
NORWAY/ <i>NORVEGE</i>	Ms Aud Lise NORHEIM, Minister Counsellor, Embassy of Norway to Italy
PAKISTAN	Excused/ <i>excusé</i>
POLAND/ <i>POLOGNE</i>	Ms Jolanda JANEK, First Secretary, Embassy of Poland to Italy
PORTUGAL	Mr Miguel de ALMEIDA e SOUSA, Minister Counsellor, Embassy of Portugal to Italy
REPUBLIC OF KOREA/ <i>REPUBLIQUE DE COREE</i>	Mr Dae Hyun KANG, Counsellor Embassy of the Republic of Korea to Italy
ROMANIA/ <i>ROUMANIE</i>	Mr Ion CALCIU, Counsellor, Embassy of Romania to Italy
RUSSIAN FEDERATION/ <i>FEDERATION DE RUSSIE</i>	Mr Alexander SILIKOV, Legal Consultant Trade Representation of the Russian Federation to Italy
SAN MARINO/ <i>SAINT-MARIN</i>	Mr Victor CRESCENZI, Professor
SLOVAKIA/ <i>SLOVAQUIE</i>	Mr Milan PAKSI, Permanent Representative, Embassy of Slovakia to Italy
SLOVENIA/ <i>SLOVENIE</i>	Excused/ <i>excusé</i>
SOUTH AFRICA/ <i>AFRIQUE DU SUD</i>	Ms Tienie DU TOIT, First Secretary Embassy of South Africa to Italy
SPAIN/ <i>ESPAGNE</i>	Mr Luis CUESTA, First Secretary Embassy of Spain to Italy
SWEDEN/ <i>SUEDE</i>	Ms Victoria FLODH LI, First Secretary Embassy of Sweden to Italy

SWITZERLAND/ <i>SUISSE</i>	Mr Josef RENGGLI, Second Secretary, Embassy of Switzerland to Italy
TUNISIA/ <i>TUNISIE</i>	Mr Moez SINAOUI, Counsellor, Embassy of Tunisia to Italy
TURKEY/ <i>TURQUIE</i>	excused/ <i>excusé</i>
UNITED KINGDOM/ <i>ROYAUME-UNI</i>	Ms Emma LOCKWOOD, Third Secretary Embassy of the United Kingdom to Italy
UNITED STATES OF AMERICA/ <i>ETATS-UNIS D'AMERIQUE</i>	Ms Lucy TAMLIN, First Secretary, Deputy Permanent Representative, United States Mission to the United Nations Agencies for Food and Agriculture
URUGUAY	Mr Gerardo ARIEL RUSIÑOL SALLÚA, Minister Counsellor, Embassy of Uruguay to Italy
VENEZUELA	excused/ <i>excusé</i>
YUGOSLAVIA / <i>YUGOSLAVIE</i>	Mr Nenad GLISIC, Counsellor, Embassy of the Federal Republic of Yugoslavia to Italy

OBSERVER/*OBSERVATEUR*

ESTONIA / <i>ESTONIE</i>	Ms Eva-Maria LIIMETS, Second Secretary, Embassy of the Republic of Estonia to Italy
SOVEREIGN MILITARY ORDER OF / MALTA/ <i>ORDRE SOUVERAIN</i> <i>MILITAIRE DE MALTE</i>	His Excellency Marquis Aldo PEZZANA CAPRANICA DEL GRILLO, Ambassador
UNIDROIT	
Mr Berardino LIBONATI, President/ <i>Président</i>	
Mr Herbert KRONKE, Secretary-General/ <i>Secrétaire-Général</i>	
Mr Walter RODINO', Deputy Secretary-General/ <i>Secrétaire Général adjoint</i>	
Mr Martin STANFORD, Principal Research Officer / <i>Chargé de recherches principal</i>	

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour provisoire (A.G. (55) 1 rév.)
2. Exposé sur l'activité de l'Institut en l'an 2001 (A.G. (55) 8)
3. Modification définitive du budget et approbation des Comptes pour l'exercice financier 2000 (A.G. (55) 2 et Comptes 2000)
4. Ajustements au budget pour l'exercice financier 2001 (A.G. (55) 3)
5. Arriérés de paiement des contributions des Etats membres (A.G. (55) 4)
6. Approbation du projet de budget pour l'an 2002 et fixation des contributions des Etats membres pour cet exercice (A.G. (55) 5)
7. Proposition du Secrétariat d'UNIDROIT concernant la projection des besoins financiers de l'Institut sur une base triennale et proposition visant à modifier le système de fixation de la contribution du Gouvernement italien (Proposition d'amendement de l'article 16(1) du Statut organique) (A.G. (55) 6)
8. Classement des nouveaux Etats membres dans le tableau des contributions de l'Institut (A.G. (55) 7)
9. Divers



## ANNEXE III

Madame la Présidente,  
Excellences,  
Distingués représentants des Etats membres,

Le rapport complet sur les activités de l'Institut en 2001 sera comme toujours soumis par écrit au début de l'année 2002 et je n'essayerai donc pas d'être exhaustif aujourd'hui. Je n'entrerai pas par exemple dans le détail des ratifications des Conventions d'UNIDROIT – deux Etats ont ratifié la Convention sur les biens culturels et celle sur le crédit-bail – ou de questions analogues. Je préférerais vous donner un aperçu des activités, en laissant dans l'ombre de nombreux événements de moindre importance.

1. L'événement de loin le plus important dans l'histoire de l'Organisation depuis 1995, et probablement au-delà, a été la Conférence diplomatique tenue au Cap, Afrique du Sud, qui a adopté le 16 novembre 2001 la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles ainsi que le premier d'une série de protocoles, celui sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques.

C'est le moment d'exprimer de la gratitude, de la joie, de la satisfaction et de formuler des espoirs.

Les Etats membres – je n'ai aucun doute sur le fait que vous me permettez de parler en votre nom –, les Etats non membres et l'Organisation elle-même expriment leur plus sincère gratitude au peuple et au Gouvernement sud-africain. Je n'ai pas rencontré un seul délégué qui n'était pas d'accord sur le fait que, dans l'histoire du droit commercial international, jamais une Conférence diplomatique n'avait été organisée de façon si efficace, amicale et généreuse. Le Ministre des Transports lui-même, Dr Abdullah Omar, a passé beaucoup de temps avec nous et plusieurs de ses collègues du continent africain ont fait de même.

Le résultat de cette Conférence justifie, nous croyons, nos manifestations de joie et de satisfaction. Après 10 ans de durs travaux, nous avons mis en place un régime international pour le financement garanti par un actif portant sur du matériel d'équipement de grande valeur. Les constructeurs, financiers, opérateurs et utilisateurs peuvent s'attendre à bénéficier d'un crédit moins onéreux, on l'espère, en raison d'un cadre juridique plus sûr pour le financement garanti.

Pas de surprise donc que sur les 68 Etats qui ont participé à la négociation, 20 Etats ont non seulement signé l'Acte final mais aussi, et c'est assez rare pour le souligner, la Convention et le Protocole le même jour. Parmi eux, on compte les principaux Etats utilisateurs, mais aussi les financiers et constructeurs comme le Royaume-Uni, la France, la Chine, la Suisse et, bien entendu, l'Afrique du Sud. Les Etats-Unis d'Amérique, l'Allemagne et le Canada ont fait savoir qu'ils entendaient signer les instruments au plus vite.

Voici d'autres bonnes nouvelles: à la demande unanime des Etats qui ont participé à la négociation, UNIDROIT a accepté d'être le Dépositaire des deux instruments. C'est la première fois dans l'histoire de l'Organisation que nous sommes Dépositaire de l'une de nos

Conventions. Cela signifie, entre autres, que les instruments sont maintenant ouverts à la signature à Rome et je suis heureux de vous annoncer que notre Etat hôte, l'Italie, a signé les deux instruments hier. Cependant, cela veut aussi dire que nous avons des responsabilités plus importantes et des dépenses plus grandes: en effet, le système extrêmement complexe de déclarations, retraits et additions de déclarations, qui peut varier avec le temps en vertu de ce cadre juridique innovateur, exigera que l'un de mes collègues se charge du travail de suivi et que nous nous munissions de moyens techniques qui répondent aux besoins très sensibles des registres des financiers, constructeurs et opérateurs ainsi que des Etats membres, mais surtout du système international d'inscription créé par la Convention. Il faudra par ailleurs mettre en œuvre, c'est-à-dire financer, une autre nouveauté pour un traité de droit commercial international: un processus de révision constante assigné au Secrétariat d'UNIDROIT pour surveiller le fonctionnement du système conventionnel et pour veiller à ce que les Conférences d'évaluation combrent les insuffisances si et lorsqu'elles deviendront évidentes. Les Etats ont en effet demandé un traité de droit commercial "vivant". Ils en ont un dorénavant à un prix – je m'empresse de le dire – *modeste*.

Que reste-t-il à faire? Puisque la Conférence diplomatique a opté pour la fameuse approche multi-équipement, les travaux progressent avec la deuxième Session conjointe du comité d'experts gouvernementaux UNIDROIT/OTIF qui devrait achever le second protocole, à savoir le Protocole sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire, en juin prochain à Rome. Le troisième protocole, le Protocole spatial, destiné à faciliter le financement des biens spatiaux et des services tels que les télécommunications, la surveillance météorologique et de l'environnement, les prévisions de désastres, etc., sera soumis à un Comité pilote et de révision qui se réunira en février 2002 puis, on l'espère à un comité d'experts gouvernementaux plus avant en 2002.

## 2. D'autres projets ont progressé:

a) Le Comité d'étude chargé de la rédaction de la II<sup>ème</sup> Partie des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international s'est réuni pendant une journée dans cette salle en juin dernier. Une autre réunion des Rapporteurs a également pu se tenir à Fribourg (Allemagne) grâce à la généreuse invitation d'une fondation privée qui porte le nom du comparatiste allemand Ernst von Caemmerer.

b) Le projet de loi modèle sur le franchisage a été examiné lors de la première session du Comité d'experts gouvernementaux qui s'est tenue en juin à Rome. Nous avons été très heureux de la forte participation de délégations d'Europe centrale et orientale ainsi que de pays en développement. La prochaine session aura lieu en avril 2002.

c) Le projet conjoint UNIDROIT/ALI sur les Principes et règles de procédure civile transnationale a également progressé plus que prévu l'année dernière lorsque je vous présentais le rapport sur l'activité de l'Institut. Le Comité d'étude a tenu une réunion très profitable d'une semaine à Rome en juillet et a travaillé entre les sessions pour parvenir à un texte très élaboré. Au printemps prochain, la *Uniform Law Review/Revue de droit uniforme* consacrera un numéro spécial au projet.

d) Parmi les nombreux séminaires et colloques académiques et/ou mettant l'accent sur la pratique auxquels UNIDROIT a participé, je n'en mentionnerai que trois:

i) la Chambre de commerce internationale (CCI) et UNIDROIT ont organisé un séminaire en avril 2001 pour un groupe choisi de praticiens sur l'utilisation des Principes relatifs aux contrats du commerce international dans l'arbitrage;

ii) le Ministère uruguayen es affaires étrangères a organisé en octobre 2001, en préparation de la Conférence diplomatique du Cap, un séminaire à Montevideo sur les projets de Convention et de Protocole ainsi que sur leurs relations avec la proposition de loi modèle interaméricaine sur les opérations garanties élaborée au sein de l'OEA. Des délégués des Etats membres du MERCOSUR, de la Colombie et de la Bolivie ont participé à ce séminaire;

iii) le Ministère italien des affaires étrangères a organisé, en coopération avec le Ministère français des affaires étrangères et UNIDROIT, une conférence sur l'empreinte des différentes traditions juridiques sur les opérations commerciales internationales. Cette conférence s'est tenue jeudi et vendredi derniers (29 et 30 novembre 2001).

Madame la Présidente,  
Excellences,  
Mesdames et Messieurs,

Il se passe plein de choses à UNIDROIT et beaucoup d'autres choses sont en préparation.

Le moment est opportun pour que de nouveaux Etats membres se joignent à nous.

Justement, deux Etats ont adhéré en 2001 au Statut organique d'UNIDROIT: la République fédérale de Yougoslavie et, il y a quelques jours, la République d'Estonie. Nous sommes très heureux de les accueillir.

A l'invitation des Gouvernements de Lettonie et de Lituanie, je me suis rendu dans ces pays où j'ai eu des discussions très profondes et promettantes au plus haut niveau et espère maintenant que "Lietuva sieka tapti UNIDROIT Statuto nare" – je cite la revue lituanienne "Justitia" – ce qui signifie "la Lituanie se réjouit d'adhérer au Statut organique d'UNIDROIT".

Permettez-moi de conclure cette partie de mon rapport en soulignant brièvement les décisions prises par le Conseil de Direction à sa 80<sup>ème</sup> session concernant le Programme de travail 2002-2004. Ce n'est pas tout à fait nouveau puisque nous avons déjà discuté de certains points et vous avez transmis une Note Verbale en date du 12 mars 2001 concernant les "opérations sur les marchés de capitaux transnationaux et connexes" aux autorités compétentes de vos Gouvernements. Environ 10 à 15 Gouvernements ont répondu en indiquant leurs priorités.

Je vais vous indiquer brièvement les principaux paragraphes du document A.G. (55) 8 [suit un aperçu des principaux passages du document en question ainsi que d'autres explications sur certains points].

Le dernier paragraphe du document apparaît comme le plus important: II. Action requise. Les Gouvernements qui n'ont pas répondu à la Note Verbale sont maintenant invités à conclure leurs consultations internes afin de faire connaître leur opinion au Comité d'étude.

Beaucoup de choses ont eu lieu et continuent d'avoir lieu. Mais un événement majeur, que tous avaient à l'esprit l'année dernière, n'a pas eu lieu.

UNIDROIT, fondé en 1926, n'a pas célébré son 75<sup>ème</sup> anniversaire comme cela avait été prévu. Le financement qui nous aurait permis d'organiser le Quatrième Congrès international de droit privé n'a pas été mis à disposition.

Mais le Congrès se tiendra à Rome les 27 et 28 septembre 2002 et examinera la question qui est peut-être la plus importante pour le futur d'une Organisation comme la nôtre: la relation entre l'harmonisation universelle du droit privé et commercial – par exemple au sein d'UNIDROIT – d'une part, et l'intégration économique régionale – avec des objectifs différents et à des degrés différents – d'autre part.

Pensons simplement à l'Union européenne (un marché unique et une union monétaire avec des centaines d'instruments de droit commercial en vigueur ou en préparation), à l'ALENA (une association de libre échange complètement différente), au MERCOSUR, à l'OHADA d'Afrique occidentale et au SADEC d'Afrique du Sud.

Nous voulons bien entendu que des représentants de ces Organisations ainsi que leurs Etats membres participent activement à cet exercice.

Mais nous voulons beaucoup plus.

Mesdames et Messieurs, vous connaissez tous le programme d'UNIDROIT de bourses de recherches pour des jeunes fonctionnaires, chercheurs, magistrats, etc. qui viennent à Rome travailler environ deux mois sur un projet dans le domaine du droit privé et commercial uniforme.

Le programme est financé par des contributions extrabudgétaires des Etats membres suivants: le Canada, la Corée, la Finlande, la France et, pour la première fois et de façon consistante, la Chine.

Nous sommes très reconnaissants envers ces cinq Gouvernements qui ont permis en 2001 à 19 personnes de bénéficier d'une bourse pour mener leurs recherches dans notre bibliothèque (bibliothèque au bord de la faillite qui a reçu cette année encore une donation extrabudgétaire très importante de l'Allemagne), mais nous lançons un appel à nos Etats membres qui ne participent pas encore à ce programme afin qu'ils envisagent la possibilité de financer une bourse pour une personne – peut-être d'un pays en développement particulier ou d'un pays en transition économique – qui viendrait à Rome tout particulièrement pour le Congrès anniversaire.

Madame la Présidente,  
Excellences,  
Distingués représentants des Etats membres,

Permettez-moi de faire remarquer que 2001 a été une année au cours de laquelle mes collègues du Secrétariat, notre personnel de la bibliothèque ainsi que les employés de bureau et les services techniques, ont encore une fois travaillé très souvent à la limite de ce qui est physiquement – et intellectuellement – possible. Ils l’ont fait avec enthousiasme et, de façon générale, sans extérioriser la fatigue. UNIDROIT se réjouit de relever les défis des années à venir à condition bien entendu que les Gouvernements des Etats membres apportent leur contribution, question qui sera abordée en partie seulement aux points 4 à 7 de l’ordre du jour.

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PERIODE TRIENNALE 2002 – 2004**

**approuvé par l'Assemblée Générale  
lors de sa 55<sup>ème</sup> session le 7 décembre 2001**

**I. PREPARATION D'INSTRUMENTS DE DROIT UNIFORME**

1. Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles
2. Les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international
3. Le franchisage
4. Les Principes et règles de procédure civile transnationale
5. Les opérations sur les marchés de capitaux transnationaux et connexes
6. Le *leasing*
7. Les opérations garanties en général
8. Les règles uniformes applicables aux transports
9. La responsabilité du fabricant dans un contexte international \*
10. Le contrat d'hôtellerie
11. Les clauses abusives dans les contrats de consommation et dans les contrats entre petites et grandes entreprises \*

**II. ACTIVITES LIEES A L'UNIFICATION DU DROIT**

1. Programme de coopération juridique
2. Promotion des activités et des instruments (notamment le site Internet)
3. Publications d'UNIDROIT
4. Base de données sur le droit uniforme (en liaison avec la Fondation de droit uniforme)
5. Fondation de droit uniforme.

---

\* Ce sujet ne fera l'objet de travaux au sein d'UNIDROIT pendant la période triennale en question que si des ressources humaines et financières externes seront mises à disposition.

**RESOLUTION**

**adoptée par l'Assemblée Générale  
lors de sa 55<sup>ème</sup> session le 7 décembre 2001**

L'ASSEMBLEE GENERALE de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT), réunie à Rome le 7 décembre 2001 pour examiner la situation financière d'UNIDROIT et adopter le Programme de travail pour la période triennale 2002 – 2004,

RAPPELANT qu'au moment de la réforme des critères de financement de l'Institut une proposition avait été établie de fait entre la contribution versée par le Gouvernement italien, correspondant à environ 25% du total des recettes et celles des autres Etats membres, correspondant à environ 75%,

CONSCIENTE de la nécessité de lancer de nouvelles initiatives de réforme du droit en cette période de globalisation des économies, mais en même temps de l'impossibilité de le faire aussi longtemps que les moyens financiers dont dispose l'Institut resteront aussi limités,

CONSIDERANT que le nombre actuel des Etats membres de l'Institut et l'importance des activités en cours entraînent l'utilisation toujours plus fréquente de locaux externes à la Villa Aldobrandini qui aurait besoin d'importantes restructurations pour faire face au nombre croissant de représentants d'Etats membres susceptibles de participer aux réunions à l'avenir,

PRENANT NOTE du rapport du Secrétaire Général concernant l'attitude favorable des autorités italiennes à l'égard des requêtes faites par l'Institut visant à ce qu'elles augmentent leur contribution au budget de l'Institut, à ce que cette contribution soit exprimée en pourcentage du total des dépenses ordinaires de l'Institut et à ce que cette contribution figure parmi les dépenses obligatoires du budget de l'Etat italien,

*INVITE*

1. le Secrétariat à poursuivre les négociations avec les autorités italiennes en vue de rétablir la contribution financière de l'Etat hôte selon les dispositions du Statut organique de l'Organisation et de garantir le bon fonctionnement ainsi que le développement d'UNIDROIT; et

2. le Président de l'Institut à convoquer une session extraordinaire de la Commission des Finances, puis de l'Assemblée Générale.